

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2011

Réception par le Prefet : 11/07/2011

Publication : 13/07/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP 2011-7-6 1
Séance du vendredi 8 Juillet 2011

ABATTOIR DÉPARTEMENTAL DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVENANT N°3

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la convention de Délégation de Service Public passée entre le Département et la Société d'exploitation de l'Abattoir de proximité de Cernay en date du 28 avril 2006,
- VU l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public en date du 25 mai 2008,
- VU l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public en date du 20 avril 2009,
- VU la loi n°2009-526, dite de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, du 12 mai 2009 et ses articles 63 et 113 portant sur les abattoirs publics,
- VU les décrets d'application n°2009-1769 et 2009-1770 du 30 décembre 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public liant le Département et l'exploitant de l'Abattoir départemental de CERNAY, en ce que :
 - les dispositions du Code rural, concernant l'instauration de la nouvelle « redevance d'usage » unique, la redéfinition de la Commission Consultative propre à chaque abattoir public et l'interdiction faite à l'exploitant de sous-traiter certaines prestations d'abattage à des tiers, sont intégrées dans le contrat de délégation de service public en cours,
 - est levée l'option prévue à l'Annexe III du contrat de délégation de service public, par laquelle il est fait le choix de conserver, jusqu'au terme de l'actuelle DSP, d'une part, le financement des charges de gros entretien de l'Abattoir et, d'autre part, le montant de la redevance d'usage due par l'exploitant au Département à 64 euros/tonne, quel que soit le tonnage annuel abattu par l'exploitant,

- Autorise le Président à signer cet Avenant n°3 au contrat de délégation de service public.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRÉSIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-président

Rémy WITH